

DEPARTEMENT DE L'AIN  
REPUBLIQUE FRANCAISE

SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE VALORISATION  
5, Chemin du Tapey - Z.I d'Arlod  
BELLEGARDE / VALSERINE  
01200 VALSERHONE

ARRONDISSEMENT DE NANTUA

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
BUREAU

N° 23B12

Séance du jeudi 5 janvier 2023

Président :

RONZON S.

Membres présents :

BOSSON JF, CHANEL M., DUJOURD'HUI G., GEORGES E.  
LAVOREL J., MUNIER D., PHILIPPOT D., REMILLON R., SOULAT JL.

Membres ayant donné procuration :

DUBARE M. à RONZON S.

Membres absents excusés :

Sans objet

Membres absents :

Sans objet

Membres en exercice :

11

Quorum :

6

Présents :

10

Votants :

11

Secrétaire de Séance :

SOULAT JL.

Date de la convocation :

23 décembre 2022

Objet de la délibération :

AVENANT N°1 DE PROLONGATION DU CONTRAT TYPE  
DE REPRISE DES METAUX FERREUX EXTRAITS DES  
MACHEFERS DE L'UVE DU SIVALOR PASSE AVEC  
L'ENTREPRISE ARCELORMITTAL

Le Bureau Syndical,

Vu le Code général de la fonction publique ;

Vu le contrat de reprise des métaux ferreux extraits des mâchefers de l'Unité de valorisation énergétique des déchets ménagers (UVE) du SIVALOR conclu le 08 octobre 2020 avec l'entreprise ARCELORMITTAL ;

Le SIVALOR et ARCELORMITTAL ont conclu, en date du 08 octobre 2020, dans le cadre de l'option « Reprise Filière » prévue au cahier des charges d'agrément de la filière des emballages ménagers, et conformément au contrat de reprise type prévu à la convention particulière Filière acier entre ArcelorMittal France et CITEO / Adelphe, un contrat pour la reprise des déchets d'emballages ménagers en acier extraits des mâchefers produits par l'UVE de Valserhône.  
Ce contrat de reprise arrive à échéance le 31 décembre 2022.

CITEO / Adelphe s'étant engagée auprès de l'Etat à demander la prolongation d'un an de son agrément d'Eco-organisme sur les filières emballages ménagers, soit jusqu'au 31 décembre 2023, il a été décidé de prolonger d'autant le contrat de reprise des métaux ferreux extraits des mâchefers passé avec l'entreprise ARCELORMITTAL.

L'avenant ci-annexé a donc pour objectif de prolonger le contrat de reprise Filière, initialement signé, d'un an, et ceci dans les mêmes conditions techniques et financières.

Il est demandé au Bureau Syndical d'autoriser le Président à signer le présent avenant n°1 au contrat conclu avec l'entreprise ARCELORMITTAL pour la reprise des déchets d'emballages ménagers en acier extraits des mâchefers produits par l'UVE de Valserhône.

LE BUREAU SYNDICAL,  
ENTENDU LE PRESENT EXPOSE,  
APRES EN AVOIR DELIBERE,  
A L'UNANIMITE,

Article 1 :

**AUTORISE** la signature de l'avenant n°1 de prolongation d'un an du contrat type de reprise des métaux ferreux extraits des mâchefers de l'Unité de Valorisation Energétique (UVE) de Valserhône passé avec l'entreprise ARCELORMITTAL, dont le projet est annexé à la présente.

AINSI FAIT ET DELIBERE LES JOURS, MOIS et AN QUE DESSUS.

Le Président du SIVALOR certifie le caractère exécutoire du présent acte, compte tenu de sa transmission au Contrôle de Légalité et de sa publication le

La présente délibération pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Le Président  
Serge RONZON



Accusé de réception en préfecture  
00442400450 20230109-23B12-DE  
Date de dépôt en préfecture : 09/01/2023

**AVENANT N°1 au**  
**Contrat Type de Reprise Option Filière Acier**  
**Barème F**

**Entre :**

Nom de la Collectivité : SIVALOR (depuis le 19 juillet 2022, anciennement SIDEFAGE)  
Ayant son siège : 5 chemin du Tapey, Zi d'Arlod, Bellegarde sur Valserine, 01200 VALSERHONE  
Représentée par : Serge RONZON  
Agissant en qualité de : Président

En vertu d'une délibération en date du :

Ci-après dénommée « la Collectivité », d'une part ;

**Et :**

Nom du repreneur : ARCELORMITTAL FRANCE

N° R.C.S.: Bobigny 562 094 425  
Ayant son siège : Immeuble le Cézanne - 6 rue André Campra – 93200 St Denis  
Représentée par : Monsieur Matthieu JEHL  
Agissant en qualité de : Directeur Général

Ci-après dénommée « le Repreneur », d'autre part.

Ci-après dénommées individuellement la « Partie » et collectivement les « Parties ».

**PREAMBULE**

Les parties ont conclu, dans le cadre de l'option « Reprise Filière » prévue au cahier des charges d'agrément de la filière des emballages ménagers et conformément au contrat de reprise type prévu à la convention particulière Filière acier entre ArcelorMittal France et Citeo / Adelphe, un contrat pour la reprise des déchets d'emballages ménagers en acier de la Collectivité (ci-après le « Contrat »). Les parties ont signé ce contrat de reprise le 08/10/2020, et ce contrat de reprise arrive à échéance le 31 décembre 2022.

Par la suite, deux arrêtés, du 15 mars 2022 et du 30 septembre 2022, le cahier des charges d'agrément de la filière des emballages ménagers a fait l'objet de plusieurs modifications concernant notamment la définition des options de reprises.

Depuis Citeo / Adelphe s'est par ailleurs engagée auprès de l'Etat à demander la prolongation de son agrément d'un an, soit jusqu'au 31 décembre 2023.  
Dans ce contexte, le présent avenant a donc pour objectif de modifier et de prolonger le contrat de reprise Filière initialement signé en application de l'arrêté précité.

Dans le cas où le présent avenant serait conclu après le 31 décembre 2022 pour un motif de retard de délibération, la Collectivité indiquera à ArcelorMittal France son intention de conclure

Accusé de réception en préfecture  
001-257401620-20230109-23B12-DE  
Date de réception préfecture : 09/01/2023

l'avenant par une lettre d'intention. Celui-ci prendra alors effet à la date rétroactive du 1<sup>er</sup> janvier 2023.

## IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :

Conformément à l'article 16 du Contrat de reprise initialement signé entre les parties, les parties ont décidé de prolonger ce contrat de reprise filière par la voie du présent avenant, qui ne constitue pas un nouveau contrat.

En conséquence, les termes du contrat initial et de ses annexes s'appliquent dans leur intégralité pour l'année 2023.

Fait en deux exemplaires originaux

à VALSERHONE

le Cliquez ou appuyez ici pour entrer une date.

**Le repreneur désigné**

**LA COLLECTIVITE**

Le Président du SIVALOR  
Serge RONZON

